

SavoieDéchets

Syndicat mixte de traitement des déchets

336 rue de Chantabord - 73026 Chambéry cedex

tel : 04 79 68 35 00 - fax : 04 79 96 86 21

- * Communauté d'agglomération Chambéry métropole
- * Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- * Communauté de communes du Beaufortain (Confluences)
- * Communauté de communes de Chartreuse Guiers
- * Communauté de communes de la Combe de Savoie
- * Communauté de communes du Gelon et du Coisin (CCGC)
- * Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- * Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- * Communauté de communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- * Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- * Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (CCEC)
- * Communauté de communes de Yenne
- * Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 05 NOVEMBRE 2010 A 16H00

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 28 octobre 2010, s'est réuni le vendredi 05 novembre 2010 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 28/10/2010.

Nombre de membres en exercice : 28 – Délégués présents : 19 (18 titulaires) - Délégués votant : 20

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard (arrivé en cours de séance)	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph (arrivé en cours de séance)	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise	Déleguée titulaire
	DUPASSIEUX Henri (arrivé en cours de séance)	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick (arrivé en cours de séance)	Délégué titulaire
	VILLIERMET Bernard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne	Déleguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Suppléant délégué par DORD Dominique
	MACAIRE Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARTREUSE GUIERS	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMBE DE SAVOIE	MAURIS Jean-Jacques	Vice-Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERVILLE	BESENVAL Claude	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné un pouvoir :

LOMBARD Franck a donné pouvoir de vote à ROTA Michel.

Excusés :

GIRARD Marc, SILLON Jean.

Absents :

HERVE François, RICO PEREZ José, BURDIN Jean-Pierre, ROYBIN Daniel, BLANQUET Denis, SIMON Christian.

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets
Anthony PRUVOST, Responsable Administratif et Financier
Florent GUILLERME, Direction Administration générale - Chambéry métropole
Claire LAINE, Chef de projet ressources humaines – Chambéry métropole
Jérôme DIEGO, Directeur des finances - Chambéry métropole
Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR, Responsable du pôle budget/comptabilité – Chambéry métropole
Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Corinne CASANOVA est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 17 Septembre 2010

2 - Délibérations à prendre

Administration générale :

- Règlement interne de Savoie déchets précisions demandées par le contrôle de légalité

Finances :

- Décision modificative n°2 (Budget principal et budget annexe gestion des passifs)
- Affectation du résultat 2009 transféré
- Fixation des modalités d'exercice des poursuites, par la TPM, des débiteurs du syndicat
- Convention de refacturation prestation de tri

Gestion du personnel :

- Approbation du règlement Compte Epargne Temps (CET) et décision sur l'indemnisation des journées épargnées
- Approbation du plan et du règlement de formation
- Autorisations spéciales d'absences et règlement correspondant
- Création du poste de responsable du syndicat mixte
- Détermination des ratios d'avancement de grade

3 - Informations :

- Etat d'avancement de la préparation de la consultation sur la communication du syndicat
- Etat d'avancement du programme de certification Iso 14001
- Bilan des exportations suite à la chute des réfractaires sur la ligne 2
- Nouvelle réglementation sur les rejets aqueux
- Valorisation des mâchefers
- Charte COVADE
- Poursuite des échanges avec les représentants de la Province de Turin

4 - Questions diverses :

Ouverture de la séance

1 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 17 Septembre 2010

Le compte-rendu du comité syndical du 17 Septembre 2010 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Lionel MITHIEUX, Président, revient sur un point abordé lors d'une réunion des Vice-Présidents. Il présente la démarche actuellement engagée avec Chambéry métropole relative à l'application de la convention de mise à disposition de services pour Savoie Déchets. Cette convention précise qu'un comité de suivi peut être réuni afin de faire un point sur le l'application pratique de la mise à disposition.

Aussi, ce comité de suivi se réunira le 10 décembre 2010.

Cette réunion sera l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée et de mettre en perspective la suite de l'application de cette mise à disposition d'un point de vue des élus de Savoie Déchets mais également des techniciens travaillant pour le Syndicat mixte.

Le Président propose de recueillir les éventuelles remarques de chacun afin de les relayer au sein de ce comité.

Pour aller plus loin dans la réflexion, cette démarche soulève également la question de comment fonctionne/travaille le syndicat actuellement ? (positionnement de l'équipe de direction, relations avec les collectivités adhérentes, avec les services fonctionnels de Chambéry métropole etc.).

Il est proposé de constituer un groupe de travail sur cette thématique. (MM. MITHIEUX, LOMBARD, MAURIS et CHEMIN).

2 - Délibérations à prendre :

Administration générale :

- Règlement interne de Savoie déchets précisions demandées par le contrôle de légalité

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération n°2010-36 du 25 juin 2010, le règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau de Savoie Déchets a été approuvé.

Il explique que par courrier en date du 17 septembre 2010 le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Savoie a demandé de retirer la délibération ci-dessus mentionnée et de faire modifier le règlement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retire la délibération n°2010-36 du 25 juin 2010 conformément à la demande formulée par le contrôle de légalité de la Préfecture de Savoie,
- approuve le règlement intérieur joint en annexe et modifié selon les prescriptions du contrôle de légalité,
- précise que le règlement intérieur est adopté pour la durée du présent Comité syndical et sera remis à chaque membre du Comité syndical et à chaque collectivité adhérente.

→ Le Président laisse la parole à Jean-Jacques MAURIS, Vice-Président chargé des finances

Finances :

- Affectation du résultat 2009 transféré

Jean-Jacques MAURIS, rappelle que dans le cadre du transfert des actifs et passifs intervenu entre Chambéry métropole et Savoie Déchets, le résultat de fonctionnement a été transféré.

Le résultat de fonctionnement cumulé ainsi constaté comprenait, notamment, les intérêts courus non échus de l'ensemble des emprunts transférés dont la contre-passation comptable ne pouvait techniquement être réalisée.

L'inscription budgétaire de reprise du résultat a donc permis l'inscription en dépenses de fonctionnement du budget principal, du montant total des intérêts courus non échus de 2009 relatifs aux emprunts pesant sur ce budget.

Par ailleurs, une partie des emprunts transférés a été affectée par Savoie Déchets au budget annexe « Gestion des passifs ». Or, les intérêts courus non échus non contrepassés et non inscrits, impactent eux-aussi le résultat de fonctionnement constaté.

Il convient donc d'affecter la part du résultat transféré correspondant aux intérêts courus non échus des emprunts retracés au sein du budget annexe à ce dernier.

Le résultat de fonctionnement transféré s'élevant à 3 051 490,19€, il est proposé l'affectation suivante :

- 3 038 490,19€ au budget principal
- 13 000€ au budget annexe « Gestion des Passifs »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 transféré selon les modalités ci-dessus.

- Décision modificative n°2 (Budget principal et budget annexe gestion des passifs)

Monsieur Jean-Jacques MAURIS, Vice-Président chargé des finances, expose la nécessité de traduire budgétairement, au travers d'une décision modificative, la décision d'affectation partielle du résultat 2009 au budget annexe « gestion des passifs » actée par délibération du 5 novembre 2010 et de procéder à des ajustements de crédits.

La présente décision modificative fait l'objet d'un rapport explicatif détaillé et s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

Fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	- 13 000	77	Produits exceptionnels	-13 000
	Total	-13 000		Total	-13 000

Investissement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations	240			
23	incorporelles	- 240			
	Immobilisations en-cours				
	Total	0		Total	0

Budget annexe « gestion des passifs » :

Fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
66	Charges financières	- 160 800	74	Dotations subventions et participations	-173 800
			77	Produits exceptionnels	13 000
	Total	- 160 800		Total	-160 800

Investissement : Sans objet

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve sur les décisions modificatives selon les termes ci-dessus.

- Fixation des modalités d'exercice des poursuites, par la TPM, des débiteurs du syndicat

Le Président expose que la nouvelle application informatique de gestion comptable des collectivités locales, mise en place au Trésor public, permet de gérer de manière automatisée une partie de la chaîne des poursuites.

Le nécessaire paramétrage de l'outil est l'occasion de définir les conditions d'exercice des poursuites à l'égard des débiteurs de Savoie Déchets.

En concertation avec le Trésorier Principal Municipal, en charge du recouvrement des créances, il est proposé ce qui suit :

1/ Autorisation de poursuites délivrée par l'ordonnateur

Bien que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 permette d'étendre la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuite, il est proposé limiter celle-ci jusqu'au commandement de payer inclus. Savoie Déchets conservera la maîtrise de tous les actes postérieurs à fort effet coercitif sur le patrimoine des redevables.

1/ Seuils d'édition des différentes actes

La réglementation fixe les seuils d'opposition à tiers détenteurs comme suit :

30€ pour les oppositions employeurs et autres tiers,

130€ pour les oppositions sur comptes bancaires.

Par ailleurs, le seuil d'édition des lettres de rappel est fixé par le Trésor Public à 5€.

Savoie Déchets conserve la possibilité de déterminer les seuils d'édition des commandements de payer et des engagements de saisie-vente (saisie par voie d'huissier). Il est proposé de les fixer à 15€ le pour le premier et à 200€ pour le second, par référence au seuil appliqué règlementairement aux produits de l'Etat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne au Trésorier Principal Municipal une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuites jusqu'au commandement inclus
- fixe les seuils suivants :
 - Edition des commandements de payer : 15€
 - Engagement de la saisie-vente : 200€

- Convention de refacturation prestation de tri

Le Président expose que l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du syndicat mixte « Savoie Déchets » précise en son article 2 les compétences obligatoire et facultative exercées à compter du 1^{er} janvier 2010 et donc transférées par ses adhérents. Dans ce cadre, Savoie Déchets assure l'incinération des ordures ménagères et assimilées ainsi que le traitement des déchets ayant fait l'objet d'un tri sélectif préalable par les adhérents.

Lors de la création de Savoie Déchets, l'état des lieux des contrats de traitement de tri existants, et donc transférés, a mis en lumière une grande diversité de clauses contractuelles, tant au niveau des tarifs appliqués que des types de matériaux traités. Or, dans le cadre d'un transfert de compétence, les contrats sont obligatoirement transférés sans aucune possibilité pour Savoie Déchets de les résilier pour ce motif.

La mutualisation du traitement du tri par l'harmonisation du coût de la prestation facturée par Savoie Déchets à ses adhérentes constitue donc un objectif, pour les années à venir.

Dans l'immédiat, il convient pour Savoie Déchets et ses adhérents de déterminer les modalités de financement de la compétence traitement de tri.

Pierre TOURNIER, Directeur, indique que l'ouverture des plis de l'appel d'offres du marché de tri d'Albertville aura lieu le 1^{er} décembre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les conventions de refacturation des prestations de traitement de tri entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents,
- autorise monsieur le président à signer ces conventions.

Gestion du personnel :

- Approbation du règlement Compte Epargne Temps (CET) et décision sur l'indemnisation des journées épargnées

Le Président rappelle qu'un nouveau décret N° 2010-531 paru le 20 mai 2010 modifie certaines dispositions du décret N°2004-878 du 26 août 2004 rendant le Compte Epargne Temps applicable à la fonction publique territoriale. Il comporte des mesures d'assouplissement et organise différentes modalités de consommation des jours épargnés dont la possibilité de monétisation en différenciant la situation des agents ayant un CET ouvert au 31 décembre 2009 de celle des nouvelles demandes à compter de 2010.

La collectivité doit statuer sur la monétisation des jours épargnés au-delà de 20 jours pour les agents de Savoie Déchets qui auront ouvert un CET au 1^{er} janvier 2011.

Pour les agents ayant ouvert un CET au 31 décembre 2009 (dispositions transitoires), ceux-ci étant en situation de mise à disposition en 2010, relèveront de la décision du conseil communautaire de Chambéry métropole, leur indemnisation aura une incidence sur le budget du Syndicat Mixte.

La décision a été présentée au Président de Savoie Déchets et correspond aux attentes du Syndicat Mixte puisqu'elle permet de régulariser une situation de deux agents mis à disposition.

Claire LAINE ajoute qu'un seul agent a demandé l'indemnisation de son CET pour un montant de 2 700 €. Elle précise également que le projet de CET a fait l'objet d'un avis favorable du CTP du CDG73 du 21 octobre 2010.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne temps du règlement ci-annexé

Par rapport à l'ancienne réglementation les principales modifications sont les suivantes :

- La limite de 22 jours d'épargne par an est supprimée, néanmoins l'agent est tenu de prendre au moins 20 jours de congés avant de pouvoir épargner
- Suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum (20) de jours avant de pouvoir prendre congé au titre du CET
- Suppression de la durée minimale de 5 jours ouvrés des congés pris au titre du CET, l'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné sans préavis sous réserve des nécessités du service
- Suppression du délai d'expiration de 5 ans qui s'appliquait aux droits dès le cumul de 20 jours sur le CET
- L'instauration d'un plafonnement de 60 jours pouvant être épargnés.
- Le CET peut être alimenté :
- A partir des jours de congés et des heures de repos compensateurs
- Les jours d'aménagement du temps de travail sont quant à eux pris dans le cadre de l'année en cours.

- acte la décision de Chambéry métropole sur la mise en place du dispositif transitoire qui correspond aux besoins de Savoie Déchets et de l'incidence sur le budget 2010 chapitre 012 de Savoie Déchets,

Ce dispositif permettra aux agents qui le souhaitent de régulariser une situation en soldant les jours épargnés au-delà de 20 jours avec 3 options :

- . Prise de congés classiques
- . Versement au RAFFP
- . Indemnisation forfaitaire

- décide au-delà de l'année transitoire de conserver la consommation des jours épargnés à compter de 2011 uniquement sous forme de congés.

En effet, au regard des simulations budgétaires qui montrent à terme un coût difficilement prévisible de l'indemnisation forfaitaire, le comité syndical ne souhaite pas pérenniser la compensation financière.

- Approbation du plan et du règlement de formation

Le plan de formation

Le Président rappelle le caractère obligatoire du plan formation régit par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984. La vocation de ce plan est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité.

Le plan formation présenté ici est proposé pour la période de janvier 2011 à décembre 2013 accompagné du plan prévisionnel pour l'année 2011, première année du plan triennal.

La loi du 17 février 2007 précise que le plan formation doit être organisé en 5 titres reprenant les obligations de la collectivité :

Titre 1 : la formation d'intégration et de professionnalisation

Titre 2 : la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

Titre 3 : la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

Titre 4 : la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent

Titre 5 : les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'analyse des besoins montre que Savoie Déchets doit se conformer prioritairement aux obligations réglementaires en matière de sécurité, s'adapter aux exigences et à l'évolution d'un outil industriel spécifique, répondre aux enjeux de l'ISO 14001.

Claire LAINE indique que le Droit Individuel à la Formation se réaliserait sur le temps de travail des agents. Elle précise également que le projet de plan de formation a fait l'objet d'un avis favorable du CTP du CDG73 du 21 octobre 2010.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan formation ci-annexé pour la période de janvier 2011 à décembre 2013
- approuve le plan formation prévisionnel pour l'année 2011 ci-annexé, première année du plan triennal.

Le règlement de formation

Le Président rappelle que le droit à la formation est régi par la loi du 12 juillet 1984 et le décret n° 85-1086 du 9 octobre 1985 pour les agents titulaires, et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents non titulaires.

Ainsi tous les agents de la collectivité peuvent disposer de journées de formation sur leur temps de travail.

Le règlement intérieur présenté ici, établit les règles et les conditions de réalisation de la formation à Savoie Déchets. Ce règlement permet à chacun de connaître l'ensemble des dispositifs de formation auxquels il peut prétendre. :

- . Les différents types de formation, les conditions d'accès et les modalités d'inscription
- . Les niveaux de prises en charge des frais de mission liés à la formation
- . Les règles fixées en matière de formation et temps de travail ainsi que les autorisations d'absences.

Concernant les modalités de prise en charge des frais de déplacement au titre de la formation et afin de favoriser l'utilisation des transports en commun, il est demandé aux agents convoqués à une formation de privilégier ce type de transport, hors formation organisée par le CNFPT, qui prend à sa charge les frais de déplacement au tarif de 2^{ème} classe de la SNCF.

Savoie Déchets prend directement en charge l'achat des billets en cas de déplacement en train et en bus dans l'agglomération de Chambéry.

Si le lieu de formation n'est pas ou mal desservi par les transports en commun, l'agent utilise alors son véhicule personnel. Le système actuel de prise en charge des frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'agent s'effectue sur la base de remboursement d'indemnités kilométriques selon les barèmes fixés par arrêté.

Il est proposé, comme le prévoit le règlement intérieur relatif à la formation professionnelle, d'indemniser les frais de transport des agents utilisant leur véhicule pour convenances personnelles au tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux (tarif SNCF de la 2^{ème} classe).

Concernant les frais de repas des formations organisées en interne ou en intra, les stagiaires présents étant uniquement des agents de Savoie Déchets, la collectivité prendra en charge les repas selon les modalités suivantes :

- . Le nombre de stagiaires qui souhaitent déjeuner avec le formateur est recensé le matin même afin de réserver le nombre de repas ;
- . Seuls les agents déjeunant avec le formateur au restaurant réservé à cet effet par Savoie Déchets pourront bénéficier de la prise en charge de leur repas ;
- . Les repas sont commandés dans une liste des menus n'excédant pas le prix de l'indemnité de remboursement d'un repas en vigueur (soit 15,25 € à titre indicatif) ;
- . Le café et les boissons restent à la charge de l'agent ;
- . Chaque agent qui bénéficie du repas en temps de formation intra et interne, se voit retirer un titre restaurant s'il en est attributaire.

Claire Lainé de préciser que le projet de règlement de formation a fait l'objet d'un avis favorable du CTP du CDG73 du 21 octobre 2010.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif à la formation professionnelle et personnelle des agents du syndicat mixte Savoie Déchets ci-annexé.
- applique à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif de transport public de voyageurs SNCF 2^{ème} classe pour le remboursement des frais de déplacement des agents de Savoie Déchets lorsque ceux-ci utilisent d'autres moyens que les transports en commun pour leurs convenances personnelles.
- approuve la prise en charge par la collectivité des frais de repas au titre de la formation en interne ou intra des agents de Savoie Déchets selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2011.

- Autorisations spéciales d'absences (ASA) et règlement correspondant

Le Président indique que l'article 59 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, permet d'accorder des autorisations non comptabilisées dans les congés aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux ; ces critères sont laissés à l'appréciation des pouvoirs locaux. Il précise qu'elles sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

Dans le cadre du maintien des avantages et conditions de travail en cas de transfert conformément aux dispositions applicables de l'article L.5211-4-1 1 du CGCT, il est proposé de reprendre à l'identique des règles en vigueur propres à Chambéry métropole suivant le règlement des Autorisations Spéciales d'Absences annexé à la présente délibération.

Claire LAINE informe qu'au prochain Comité Syndical le temps de travail ainsi que le transfert du personnel seront votés. Elle précise également que le projet de règlement des ASA a fait l'objet d'un avis favorable du CTP du CDG73 du 21 octobre 2010.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde au personnel de Savoie Déchets les autorisations spéciales d'absences dans les conditions fixées par le règlement ci-annexé.
- définit comme date de mise en vigueur de cette disposition le 1^{er} janvier 2010

- Création du poste de responsable du syndicat mixte

Par délibération en date du 30 avril 2010, le Comité syndical a validé la création d'un emploi de directeur du Syndicat Mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} mai 2010.

Or, par lettre du 25 juin 2010, Monsieur le Préfet de la Savoie a formulé plusieurs observations portant notamment sur le seuil d'assimilation démographique du syndicat qui ne permet pas actuellement de créer un emploi fonctionnel de direction.

Le Président rappelle que le temps de travail de ce poste sur la première délibération avait créé une problématique, c'est pourquoi ce temps de travail a été augmenté à 15h par semaine.

Claire LAINE ajoute qu'il s'agit d'un poste de responsable et non de directeur de part le seuil démographique de Savoie Déchets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'ingénieur principal qui sera pourvu dans le cadre d'un emploi à temps non complet, à hauteur de 13 heures hebdomadaires, compte tenu que l'organisation du service ne justifie pas en l'état actuel un emploi à temps complet,
- dit que ce cadre sera chargé d'assurer la responsabilité du Syndicat sous l'autorité du Président,
- décide de pourvoir cet emploi d'ingénieur principal dans le cadre d'une activité accessoire à hauteur de 13 heures hebdomadaires,
- dit que cet emploi sera confié, dans le cadre d'une activité accessoire, à Monsieur Pierre Tournier, ingénieur principal, actuellement directeur du service déchets à la communauté d'agglomération de Chambéry métropole,
- dit que le responsable du Syndicat percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle brute d'un montant de 296,71 €,
- charge Monsieur le Président de mettre en œuvre ces dispositions,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 de Savoie Déchets.

- Détermination des ratios d'avancement de grade

Le Président rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les ratios d'avancement de grade.

Ces ratios ont été fixés en concertation avec Chambéry métropole, et pourront être modifiés pour les années suivantes en fonction des besoins du Syndicat Mixte et de la cohérence de son tableau d'effectifs. Les ratios seront alors présentés comme il se doit au CTP de Savoie Déchets lorsque celui-ci sera en place.

Il est souligné qu'il a été nécessaire de fixer par catégories d'emplois des principes, tels que le déroulement de carrière et la notion de responsabilité. Pour l'ensemble des catégories, l'examen professionnel a été favorisé avec un ratio de 100%.

Pour la catégorie C, il convient de prendre en compte la notion de déroulement de carrière, c'est-à-dire assurer pour les agents un développement de carrière progressif dans l'ensemble de leur cadre d'emplois.

Pour la catégorie B, il est admis que le niveau de responsabilité sur les derniers grades doit être pris en considération. Ce niveau de responsabilité peut être lié à un niveau de technicité ou un rôle d'encadrement. Pour cette catégorie, une proposition avant réforme et une proposition après réforme sont présentées ci-dessous.

Pour la catégorie A, le niveau de responsabilité conditionne l'avancement. Un ratio chiffré est néanmoins proposé.

Claire Lainé de préciser que le projet de ratios d'avancement de grade fait l'objet d'un avis favorable du CTP du CDG73 du 21 octobre 2010.

Les ratios proposés sont les suivants :

1 - avant réforme catégorie B au 01/10/10

Cat	Grade	Effectifs du grade	Ratio proposé	Ratio examen Pro
A	Directeur	-		
	Attaché principal	-	50 %	100 %
	Attaché	-	50 %	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	-	30%	
	Ingénieur principal	1	30%	100 %
	Ingénieur	-	30%	100 %
B	Rédacteur chef	-		
	Rédacteur principal	-	50 %	100 %
	Rédacteur	-	60 %	100 %
	Technicien chef	-		
	Technicien principal	-	30%	100 %
	Technicien	1	50%	100 %
	Contrôleur chef	1		
	Contrôleur principal	1	50%	
Contrôleur	-	100%	100 %	
C	Agent de maîtrise principal	1		
	Agent de maîtrise	9	50%	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	40 %	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-	40 %	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	12	1/3*	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-		
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	50 %	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	100 %	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1/3*	100 %

*les voies d'accès par examen et choix sont liées. 1 nomination au titre de l'examen professionnel (1/3) permet au maximum 2 nominations au titre de l'ancienneté (2/3), soit 3 nominations au total.

2 - Après réforme catégorie B :

Cat	Grade	Effectifs du grade	Ratio proposé	Ratio Examen prof.
A	Directeur	-		
	Attaché principal	-	50 %	100 %
	Attaché	-	50 %	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	-	30%	
	Ingénieur principal	1	30%	100 %
	Ingénieur	-	30%	100 %
B	Rédacteur chef	-		
	Rédacteur principal	-	50 %	100 %
	Rédacteur	-	60 %	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	30%	100 %
	Technicien	-	50%	100 %

C	Agent de maîtrise principal	1		
	Agent de maîtrise	9	50%	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	40 %	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-	40 %	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	12	1/3*%	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-		
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	50%	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	100%	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1/3*	100 %

*les voies d'accès par examen et choix sont liées. 1 nomination au titre de l'examen professionnel (1/3) permet au maximum 2 nominations au titre de l'ancienneté (2/3), soit 3 nominations au total.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les ratios proposés ci-dessous applicables pour les avancements de grades relevant des catégories A, B et C à compter de l'année 2011 ;
 - détermine comme règle de calcul des ratios de tous les avancements de grades, lorsque l'application des règles prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur, qui n'est pas un nombre entier, la règle suivante :
 -
 - ⇒ Arrondi à l'entier supérieur quand le chiffre décimal est supérieur ou égal à 0,5
Exemple : 1,6 est arrondi à 2 – 3,5 est arrondi à 4
 - ⇒ Arrondi à l'entier inférieur quand le chiffre décimal est inférieur à 0,5
Exemple : 0,4 est arrondi à 0 – 2,3 est arrondi à 2

3 - Informations :

- Etat d'avancement de la préparation de la consultation sur la communication du syndicat

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance. Une consultation est actuellement en cours afin d'être accompagné par une AMO.

- Etat d'avancement du programme de certification Iso 14001

→ Le Président laisse la parole à Stéphanie ROLLAND

Stéphanie ROLLAND, ingénieur Qualité Sécurité Environnement, présente les points d'avancement ainsi que les objectifs environnementaux pour 2011 relatifs à la certification ISO 14001.

Lors de l'audit blanc qui a eu lieu les 27 et 28 septembre et la visite préliminaire les 28 et 29 octobre plusieurs non-conformités majeures ont été détectées telles que :

- assurer une meilleure cohérence entre la politique et les objectifs,
- la gestion des situations d'urgence,
- la sensibilisation du personnel à l'ISO 14001,
- le plan de formation 2010,
- la gestion déchets,
- la planification des contrôles réglementaires.

Non-conformité mineures :

- gestion des produits chimiques,
- réaction en cas de dépassement des rejets atmosphériques et aqueux,
- intégration des exigences environnementales dans les interventions de maintenance.

L'audit de certification est planifié du 23 au 25 novembre 2010.

→Départ de François CHEMIN

Stéphanie ROLLAND rappelle ensuite le bilan des objectifs pour 2010.

- diminuer de 20 % les flux rejetés par rapport au flux calculé sur la base réglementaire et pondéré par le tonnage incinéré : **objectif atteint au troisième trimestre 2010**,
- augmenter le pourcentage de valorisation : **objectif atteint, le ratio est passé de 0.7 à 0.57**,
- atteindre 70 % de disponibilité des instruments de mesure du Carbone Organique Total (COT) : **objectif non atteint, l'appareil de mesure n'a pas été remplacé**,
- réduire la perte de vapeur sur l'aérocondenseur A : **objectif non atteint, 25 tonnes de CO2 non rejetées dans l'atmosphère**,
- sensibiliser l'ensemble du personnel à la démarche de certification de l'ISO 14001, fin décembre 1020 tout le personnel sera formée et l'objectif sera alors atteint.

Stéphanie ROLLAND propose les objectifs pour 2011.

- **rejets atmosphériques** : diminuer de 5 % la concentration en oxydes d'azote (NOx) rejetés dans l'air,
- **rejets solides** : augmenter le pourcentage de valorisation des produits non-ferreux issus des mâchefers par l'augmentation de la disponibilité de la ligne de séparation des non-ferreux,
- **rejets aqueux** : augmenter le temps de disponibilité des instruments de mesure de l'analyse du Carbone Organique Total (COT) afin de limiter les mesures ponctuelles,
- **développement durable** : maîtriser les consommations d'eau et étudier les possibilités d'optimisation des paramètres de conduite, de mesure afin de réduire les pertes d'énergie,
- **formation du personnel** : réaliser 4 tests de situations d'urgence avec une évacuation du personnel, l'information des parties intéressées (responsable, directeur) et selon les situations simuler un arrêt de l'usine.

Un débat s'engage sur les objectifs fixés et sur les moyens mis en oeuvre pour les atteindre. Il est également rappeler que la démarche de certification est un outil d'amélioration et que l'usine fonctionne d'ores et déjà dans le respect des normes.

Michel MACAIRE demande si cette présentation peut être transmise avec le compte-rendu afin d'avoir la possibilité de la communiquer aux administrés. Il est proposé de définir un support de communication commun à toutes les collectivités.

Le Président félicite le travail accompli ainsi que l'effort fourni dans la réalisation de cette procédure de certification en si peu de temps.

- Bilan des exportations suite à la chute des réfractaires sur la ligne 2

Suite à la chute des réfractaires de la ligne n°2, de l'ordre de 890 tonnes de déchets en provenance du secteur d'Albertville et de la Maurienne ont été exportés vers Grenoble.

- Nouvelle réglementation sur les rejets aqueux
Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance.

- Valorisation des mâchefers

Le Président explique que l'incinération des ordures ménagères génère des sous-produits dont des mâchefers à hauteur de 17% des tonnages incinérés.

Après maturation dans les alvéoles, des analyses sont réalisées sur ces produits afin de déterminer s'ils sont valorisables dans des travaux de voirie (sous-couche routière). En moyenne 90% de mâchefer est valorisable.

Concernant les mâchefers valorisables, le syndicat est toujours en recherche de sociétés afin de trouver des "acquéreurs". Des analyses hydrogéologiques sont réalisées sur site afin de valider si leur utilisation est possible. En cas d'accord, Savoie Déchets paie à l'entreprise 7,62 € HT/tonne.

Si les mâchefers ne sont pas valorisables, ils sont envoyés dans un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU2). Le coût 2010 du transport et du traitement s'élève à 60,47 € HT/tonne.

Depuis 2009, Savoie Déchets rencontre des difficultés pour trouver des sociétés intéressées par les mâchefers car l'activité économique est réduite et des chantiers sont reportés. Or notre capacité de stockage dans les alvéoles est d'environ 8 000 tonnes. Dès que les alvéoles sont pleines, nous sommes contraints d'en vider une et d'envoyer ces produits en CSDU 2 alors même qu'ils sont valorisables. Cela entraîne un surcoût très important. De plus, la réglementation interdit de conserver ces produits plus d'un an après leur production.

Le Président invite les élus à favoriser autant que possible la valorisation des mâchefers dans les chantiers qu'ils seraient amenés à lancer. En effet, l'exportation des mâchefers génère un coût financier très lourd pour la collectivité et donc pour ses adhérents.

- Charte COVADE

Le Président rappelle que l'adhésion, qui reste à officialiser, au réseau COVADE consiste en une coopération entre différentes usines afin d'avoir une vision globale du traitement des déchets à l'échelle inter-régionale. Cette charte regroupe les usines d'incinération du Nord Rhône Alpes et qui à terme sera à même d'organiser notamment le secours inter-usine ou le lancement d'études communes.

- Poursuite des échanges avec les représentants de la Province de Turin

Dans le cadre des rencontres avec les représentants de la Province de Turin attache a été prise auprès des services de la DREAL. Il semblerait que le projet ne pourrait être soutenu notamment du fait de la zone de chalandise permise.

4 - Questions diverses :

↳ Henri DUPASSIEUX, délégué, rebondit sur cette information et renouvelle son souhait de réaliser une étude d'évaluation du taux de CO₂ émis lors du transport des déchets de la collectivité jusqu'au centre de traitement.

Afin de réaliser cette étude, chaque collectivité adhérente sera directement sollicitée (collecte mise en place, kilométrage parcourus etc.).

↳ **Prochaines réunions du Comité Syndical :**

- **10 décembre 2010**

Comité Syndical à l'UVE de Chambéry

La séance est levée à 17h30.

Le Président
Lionel MITHIEUX

Signatures du compte-rendu du Comité Syndical
du 05 Novembre 2010

BATTU Gérard
CAMPAGNA Joseph
DORNIER Françoise
DUPASSIEUX Henri
MITHIEUX Lionel
PENDOLA Patrick
VILLIERMET Bernard
CASANOVA Corinne
DIDIER François
MACAIRE Michel
DOIX Dominique
DEGASPERI Claude
MAURIS Jean-Jacques
RAUCAZ Christian
BESENVAL Claude
ROTA Michel
LOVISA Jean-Pierre
CHEMIN François
TOESCA Jean-Yves